



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-089-ADM-024

**Arrêté portant délégation à Madame Karine DELARUE – conseillère
municipale**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés n°2026-080-ADM-015 à n°2026-088-ADM-023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

A R R E T E

Article 1

Madame **Karine DELARUE** – conseillère municipale – est déléguée à la **COMMUNICATION ET AU PATRIMOINE**

Article 2

A ce titre, elle assure le suivi de la communication municipale et de la gestion de l'information à destination des administrés.

Elle participe et assure le suivi de la valorisation des actions de la commune pour la mise en valeur du patrimoine local (culturel, historique, architectural ...).

Elle gère les relations avec les partenaires institutionnels, culturels et associatifs dans ces domaines.

Article 3

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOURAN

